DEMANDE DE L'USAGER

Le demandeur requiert M. le Conservateur des hypothèques de lui délivrer un EXTRAIT des formalités détaillées ci-dessous sur les personnes et/ou les immeubles désignés aux cadres V et VI.

III - NATURE DES RENSEIGNEMENTS DEMANDÉS

- [X] INSCRIPTIONS de privilèges ou d'hypothèques subsistantes.
- [X] SAISIES en cours.
- [X] * DOCUMENTS PUBLIÉS A CARACTÈRE NON ACQUISITIF pour les personnes identifiées sur la demande.
- [ ] * DOCUMENTS PUBLIÉS A CARACTÈRE ACQUISITIF pour les personnes identifiées sur la demande.
- [ ] DERNIÈRE FORMALITÉ INSCRITE OU PUBLIÉE dans le cas d'une demande portant uniquement sur des immeubles (cadre VI).

* dans le cas d'une demande portant uniquement sur des immeubles (cadre VI), ce sont tous les documents publiés qui sont délivrés dans la mesure où ils entrent dans la période de certification.

IV - PÉRIODE DE CERTIFICATION

POINT DE DÉPART Formalités intervenues ou publiées	TERME
— depuis le 1-01-56 (ou la date de rénovation du cadastre pour les demandes portant uniquement sur des immeubles) — depuis le	— jusqu'à la date de dépôt de la présente demande, inclusivement (hors formalité) ou jusqu'au ....., inclusivement. — jusqu'à la date de la formalité énoncée, inclusivement (sur formalité).

V - DÉSIGNATION DES PERSONNES

(Toute erreur ou imprécision dégage la responsabilité du conservateur - décret du 4 janvier 1955, art. 9 ; décret du 14 octobre 1955, art. 85-2, § 2).

	Nom (ou dénomination)	Prénoms (ou autres éléments relatifs aux personnes morales - 1er alinéa de l'art. 6 du décret du 4 janvier 1955).	Date et lieu de naissance
1	PINOTEAU	Jean Jocelyn Roger Marie	Paris (14ème) le 5 juin 1990
2			
3			

VI - DÉSIGNATION DES IMMEUBLES

(Toute erreur dans la désignation des immeubles dégage la responsabilité du conservateur - décret du 4 janvier 1955, art. 9).

	Commune	Références cadastrales Section et numéro de plan	N° du lot-volume (1)	N° du lot de copropriété (2)	Rue et numéro
1	SAVIGNY LES BEAUNE	AE 38 (division du AE 36)			
2					
3					
4					
5					

(1) Uniquement dans le cas d'une copropriété inscrite dans une propriété en volume.
(2) A l'exclusion des lotissements.

VII - FORMALITES EXCLUES

— Inscriptions ou publication simultanément requises, actes et jugements énoncés par leurs références de publication dans les bordereaux ou le document déposés en même temps que la présente demande (demandes sur formalité uniquement).

— Formalités suivantes : nature ..... ; date ..... ; vol ..... ; n° .....
nature ..... ; date ..... ; vol ..... ; n° .....
nature ..... ; date ..... ; vol ..... ; n° .....

Au cas où le nombre de personnes serait supérieur à 3 et le nombre d'immeubles supérieur à 5, utiliser une ou plusieurs demandes complémentaires (imprimé n° 3234).

Mentionner le nombre de demandes complémentaires dans la case ci contre → ☐